

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 06 FEVRIER 2017**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 JANVIER 2017

Présents : MM. MENANT F. BABAUD R. AUJARD N. CAILLON F. CHARRON E. DAHERON J. GEGADEN P. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. MOUR-GASREL F. PINAUD J. TURGNE F. STENGER C.

Absent : excusée MM CHABIRAUD L.

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame MOUR-GASREL a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

- 1 - Convention actualisation des coûts travaux enfouissement réseau 2^{ème} tranche F. TELECOM**
- 2 - Convention dématérialisation documents budgétaires**
- 3 - Projet aménagement accessibilité voirie centre bourg (hors départementale)**
- 4 - Régie bibliothèque**
- 5 - Décision modificative opération 1049 travaux église**
- 6 - Fixation du tarif des copies couleurs**
- 7 - Nomination d'un élu référent sécurité routière**
- 8 - Orientation Budgétaire 2017**
- 9 - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur la commune de Landrais**

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

Participation SIVOS 2017

Dépenses imputées au 6232

et de commencer la séance par le point n°9.

Le Conseil Municipal accepte ces demandes.

PROJET DE PARC EOLIEN SAS EOL D'AUNIS – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur les communes de Landrais et de Chambon, **les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'extension du parc existant sur la commune voisine de Péré.

Il est prévu l'installation d'une éolienne sur Chambon et de 3 éoliennes sur Landrais (le Haut de la Goguelurie).

Il demande si des Conseillers sont concernés par le projet : Monsieur PINAUD Jacques et Monsieur MOINARD Philippe ne prendront pas part aux discussions et au vote.

Après avoir pris connaissance du projet et sans question particulière, monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletins secrets et que chaque conseiller puisse **donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LANDRAIS.**

Après avoir procédé au dépouillement des votes, le conseil municipal de Landrais a voté à

5 voix pour

4 voix contre

3 votes blancs

CONVENTION DE REMBOURSEMENT AU SDEER

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les conventions de mandats avec le SDEER relatifs aux travaux d'effacement de réseaux et travaux de génie civil Télécom. (travaux prévus en 2 tranches)

Les travaux de Génie Civil annexes avec effacement de réseau dans la rue du Breuil St Jean et la rue du Logis (1^{ère} tranche) étant terminés, les travaux pour la 2^{nde} tranche vont être réalisés en 2017. (Rue des 2 Moulins, rue des Ouchettes et rue de la Devise) Le coût des travaux était estimé à 29 708.43 € TTC en 2013.

Le SDEER a réactualisé le devis de 2013, le coût est estimé à ce jour à **37 922.26 € TTC.**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du décompte définitif, accepte la revalorisation et autorise monsieur le Maire à signer la convention de remboursement avec le SDEER de la Charente-Maritime et opte pour un remboursement en 5 annuités.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération en date du 22 Novembre 2014, le conseil municipal l'a autorisé à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime concernant des travaux d'effacement de réseaux et travaux de génie civil Télécom. Prévus en 2 tranches, la 1^{ère} tranche a été réalisée en 2015, la seconde prévue en 2017 (conventions de mandats avec le SDEER).

Le coût de cette opération pour la 2^{nde} tranche était estimé à 29 708 € HT en 2013, en octobre 2016, le Conseil Départemental a accordé une aide de 30%, soit une aide maximale de 8 912.40 €.

Le SDEER ayant réactualisé son devis de 2013, le coût est estimé à **31 601.88 € HT** soit 37 922.26 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- autorise Monsieur le Maire à solliciter **une aide complémentaire** auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime et à déposer un dossier de demande de subvention.
- Accepte le plan de financement proposé :

Conseil Général (30% du montant HT) aide déjà accordée	8 912.40 €
Aide complémentaire sollicitée	568.16 €
Autofinancement sur TTC	28 441.70 €

CONVENTION ENTRE LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE DE LANDRAIS POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire informe que l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne la possibilité de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Considérant que la transmission des actes budgétaire sera désormais possible à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales dispose d'une plateforme de réception des actes à partir de laquelle les accusés de réception sont adressés aux collectivités et les actes transmis aux sites d'exercice du contrôle de légalité. Dans le cadre de l'application ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), une convention doit être signée entre le représentant de l'Etat et la Collectivité.

Cette convention précise notamment le dispositif utilisé, les engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission, les clauses à décliner localement, sa validité (un an) et son actualisation.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée, considérant les avantages de la télétransmission, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes de la convention proposée par le représentant de l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

PROJET AMENAGEMENT ACCESSIBILITE VOIRIE CENTRE BOURG (Hors Départementale)

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il a pris contact avec le Syndicat Départemental de la voirie afin d'estimer les travaux à réaliser pour l'aménagement des voies communales du centre bourg de la commune (sauf rue du Breuil St Jean car départementale) dans le cadre de la mise en accessibilité. L'emprise de l'aménagement représente environ 9 774 m² (aménagement de l'ensemble de l'espace public par la mise en accessibilité et la sécurisation des piétons, l'organisation de la circulation et du stationnement des véhicules, la création de cheminements piétons, réduction de la vitesse de circulation aux abords de la garderie scolaire, création d'un réseau pluviales, renforcement de l'aspect qualitatif et paysager des lieux.

Le coût estimé des travaux s'élèverait à 800 000 € HT

Le coût de l'étude est fixé à 7 700 € et celui de l'avant-projet à 10 400 € prix net.

Le Syndicat de voirie propose une convention pour missions de maîtrise d'œuvre.

Des aides peuvent être accordées aux communes pour la réalisation de ces travaux (entre 40 et 45%)

Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir à ce projet et d'en débattre ultérieurement.

REGIE DE RECETTES BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal décide d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations et divers dons en faveur de la bibliothèque municipale. Cette régie sera installée dans les locaux de la bibliothèque.

Un arrêté portant institution de cette régie de recettes sera établi ainsi qu'un arrêté portant nomination d'un régisseur.

Le Conseil Municipal de la commune de LANDRAIS,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant les avantages que présente une régie de recettes pour la collectivité et le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la Bibliothèque Municipale de la commune de LANDRAIS

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de la bibliothèque

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : cotisations;
- 2° : dons ;
- 3° : remboursement de livres

ARTICLE 4- Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces
- 2° : chèques
- 3° : virements

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance :

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de LANDRAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

AUTORISATION DE L'ORGANE DELIBERANT A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS A L'EXERCICE PRECEDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment l'article 37, modifiant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du Budget Primitif 2015 par le conseil municipal du 15 mars 2016, vu le vote de la décision modificative n°1 en date du 29/08/2016, vu le vote de la décision modificative n°2 en date du 28/11/2016

Considérant qu'il convient de terminer les travaux de l'église commencés en 2016 et de payer les entreprises, Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limites de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2017.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

<u>Chapitres</u>	<u>BP 2016</u>	<u>Dépenses maximum autorisées 25%</u>
21- Immobilisations corporelles	59 815.00 €	14 953.75 €

23- Immobilisations en cours	43 784.00 €	10 946.00 €
	103 599.00 €	25 899.75 €

<u>Chapitres</u>	<u>Opérations</u>	<u>article</u>	<u>Investissements votés</u>
23-	1049- Travaux réfection église	2313	25 549.45 €

FIXATION DU TARIF DES PHOTOCOPIES EN COULEURS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le coût d'une photocopie en noir et blanc a été fixé à 15 cts d'euros pour le public et à 6 cts d'euro l'unité pour toutes photocopies au-delà de 50 tirages pour les entreprises ou les associations communales.

Le photocopieur pouvant effectuer des copies couleurs, le conseil municipal après en avoir délibéré fixe à 30 cts d'euros la copie couleur pour le public et à 15 cts d'euros les photocopies au-delà de 50 tirages pour les entreprises ou les associations communales.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT L'ENGAGEMENT DE CERTAINES CATEGORIES DE DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232(fêtes et cérémonies).

A la demande du comptable public, le Conseil Municipal doit adopter une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose d'imputer les dépenses suivantes à l'article 6232 :

1 – D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers relatifs fêtes et cérémonies tels que friandises et alimentation pour enfants, goûter ou repas du 3^{ème} âge, prestation, apéritifs, cocktails pour cérémonies officielles, inaugurations, repas du personnel, départs en retraite, départs de la collectivité

2 – Les fleurs, bouquets, médailles de la commune, livres, albums offerts à l'occasion de divers évènements : mariages, décès, naissances.

3 – Le règlement des factures des sociétés, associations, troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations artistiques.

4 – Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...)

5 – Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

6 – Les chèques et bons cadeaux (agents et élus).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits prévus au budget.

NOMINATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Le bilan de l'accidentologie des 2 dernières années fait apparaître que les routes du département de Charente-Maritime sont particulièrement marquées par l'insécurité routière.

Afin d'impulser une nouvelle dynamique à la lutte contre cette insécurité routière, Monsieur le Préfet l'a déclarée « grande cause départementale pour 2017 » avec mise en œuvre d'un plan

d'actions et l'implication de l'ensemble des acteurs amenés à jouer un rôle en matière de sécurité routière.

Il souhaite à cet effet qu'un **élu référent** soit nommé au sein de chaque collectivité, il pourra être le relais de la politique locale de sécurité routière, et avec l'appui de la mission de coordination sécurité routière être le porteur d'actions de sensibilisation auprès de la population.

Monsieur **Robert BABAUD**, adjoint au Maire a été désigné pour être l'élu référent de la commune de LANDRAIS.

PARTICIPATION FINANCIERE 2017 AU SIVOS

Le besoin de financement en section de **fonctionnement** du SIVOS pour 2017 s'élève à : 428 400 € soit 214 200 € par commune.

En référence à l'article 10 des statuts du SIVOS Le Thou-Landrais :

Part population : Le Thou 1898 habitants – Landrais 774 habitants soit 2672 habitants
Le Thou **71%** Landrais **29%**

Part effectifs : Elémentaire 207 : Le Thou 169 (82%) Landrais 38 (18%)
Maternelle 128 : Le Thou 108 (84%) Landrais 20 (16%)
Total effectifs : Le Thou 277 (83%) Landrais 58 (**17%**)

Participation de Landrais : Part habitants : $214\,200\text{ €} \times 29\% = 62\,118\text{ €}$
Part élèves : $214\,200\text{ €} \times 17\% = 36\,414\text{ €}$
Soit : **98 532 €** pour 2017

Section d'**investissement** : besoin de financement du SIVOS : 40 000.00 €
Part communale au prorata de la population :

$40\,000\text{ €} \times 29\% =$ **11 600.00€** pour 2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ces participations qui seront inscrites au budget primitif 2017.

Périodicité des participations financières des communes au SIVOS LE THOU - LANDRAIS

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie du SIVOS LE THOU – LANDRAIS, la périodicité des participations financières des communes du Thou et de Landrais au budget du SIVOS a été arrêtée comme suit :

Participation à la section d'investissement :

- Versements trimestriels

Participation des communes du Thou et de Landrais à la section de fonctionnement :

Les communes versent une somme constituant leur participation annuelle tous les trimestres. Il est proposé la répartition trimestrielle suivante :

- 1^{er} trimestre : 30% de la participation annuelle des communes

- 2^{ème} trimestre : 20% de la participation annuelle des communes
- 3^{ème} trimestre : 30% de la participation annuelle des communes
- 4^{ème} trimestre : 20% de la participation annuelle des communes

ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Monsieur le Maire informe les conseillers des projets d'investissements à inscrire au budget 2017 en fonction des possibilités financières.

Les jeux du camping ne sont plus aux normes de sécurité : devis estimé à 7 000 €

Remplacement des fenêtres et volets à l'étage de la mairie : devis estimé à 7 400 €

Mise aux normes accessibilité des portes de la bibliothèque

et de la salle des associations : devis estimé à 4 200 €

Rayonnages archives communales : devis estimé à 1 200 €

Travaux de voirie et de signalétique :

- en priorité à inscrire : le chemin de la Chauvière

L'impasse du Levant aux Granges

L'entrée de Chaban

La rue du Marais au Gué-Charreau

Monsieur MOINARD va demander un devis à l'entreprise VERNOUX pour estimer les travaux à réaliser au chemin de la Chauvière (prévoir des travaux en béton) voir aussi pour l'impasse du Levant, il faut reprofiler le chemin.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par Monsieur CREMONT, rue de la Garenne dans lequel il aborde plusieurs questions :

- La mise à jour des panneaux directionnels de la commune, certains professionnels n'existent plus, il souhaiterait qu'ils soient actualisés notamment par les professionnels en activité. Les panneaux « Landrais » et « Les Egaux » sont vétustes et illisibles, est-il prévu de les changer ?
- Il demande à pouvoir utiliser l'arrêt de bus situé en face chez lui à des fins publicitaires (aux couleurs de son gîte « le clos de Landrais »)
- Il signale des odeurs nauséabondes d'engrais utilisés par certains agriculteurs et aimerait en savoir plus sur les quantités, la fréquence et les contrôles effectués sur ce genre de produits et les risques encourus par la population.
- Est-il envisageable que l'éolienne qui va être installée sur Landrais puisse fournir de l'électricité à la commune et baisser les factures des landraisiens
- Que dit la loi sur les coupes de haies et leur replantation.

Monsieur Fabrice TURGNE propose de rencontrer Monsieur CREMONT pour discuter avec lui de tous ces points.

Commerce Epicerie Bar « Le landraisien » monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un courrier du 31 janvier de Me AMAUGER l'informant que la SARL Aunis Distri a été placée en liquidation judiciaire par jugement du 25 novembre 2016.

Madame Estelle CHARRON demande s'il est possible de faire ralentir les voitures qui arrivent de la route d'Ardillières/Le Thou et qui s'engagent dans Fondouce et signale un camion en stationnement gênant rue des Acacias. Le bus scolaire a du mal à passer et empiète sur la haie de l'autre côté de la rue.

Monsieur Olivier MARCHAIS signale un problème persistant de poubelles au Petit Breuil : elles sont situées au bord de la Départementale, elles sont souvent renversées et tout s'envole dans les champs. De plus, certaines personnes s'arrêtent déverser leurs ordures dans les bacs sans respecter le tri sélectif et de ce fait, les bacs ne sont pas collectés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est déjà déplacé plusieurs fois sur place avec Cyclad afin de trouver une solution. Le problème est que le camion, s'il s'engage dans le chemin qui va au Petit Breuil, n'a pas la possibilité de faire demi-tour sinon en entrant sur une propriété privée, possibilité qui a été refusée par le propriétaire.

Une plateforme avec un support va être réalisée où les bacs pourront être installés et maintenus.

Monsieur Philippe MOINARD explique que dans le cadre d'une réunion au sujet du PLUI, il a pu rencontrer une personne qui gère les lots qui sont acheminés à la station de compost de végétaux située à la limite de Chambon et Landrais (près des Granges). Il lui a évoqué les odeurs nauséabondes et fréquentes que les riverains des Granges doivent régulièrement supporter. Cette personne va se renseigner au sujet de ces odeurs et des camions qui livrent la nuit (et de leur contenu).

Monsieur François CAILLON rapporte la demande d'un Landraisien qui souhaiterait savoir s'il est possible d'ouvrir une porte dans le mur du cimetière situé côté du parking. Monsieur le Maire répond que ce projet est à l'étude.

On signale des tuiles tombées ou déplacées sur le mur du cimetière suite à la tempête.

Monsieur Patrice GEGADEN tient à faire remarquer que les travaux réalisés par l'entreprise BARDET sur une partie de la rue du Breuil St Jean ont été bien faits.

Sans autre question particulière, Monsieur le Maire donne la parole à **M. DUMONT**, présent dans l'assistance : il aimerait savoir où en sont les travaux d'enfouissement du poteau situé en face de chez lui. Monsieur le Maire répond que les travaux de la 2nde tranche devraient commencer courant mai et que l'enfouissement de ce poteau est prévu.

Séance levée à 22h45

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les Conseillers,

Le Maire,

F. MENANT